



Alerte aux « faux bitumeurs »

Protégez vous de leurs agissements frauduleux

De « faux bitumeurs » sévissent en France depuis une dizaine d'années. Ils proposent aux particuliers, par voie de démarchage, de l'outillage et divers services dans des conditions illégales (travail non déclaré, tromperies sur la qualité, escroqueries...). Longtemps considéré comme une activité délictuelle saisonnière et localisée, ce phénomène, replacé dans son contexte, apparaît de plus en plus comme une activité délictuelle organisée.

ORGANISATION ET MODES D'ACTION

Leur mode opératoire est généralement le suivant. Un ou plusieurs individus se présentent au domicile des particuliers, parfois au siège des entreprises et sur les exploitations agricoles. Ils proposent, pour un prix très attractif, de refaire un chemin ou une cour en bitume. Ils font croire au client potentiel qu'ils peuvent pratiquer un prix peu élevé car le goudron utilisé est un surplus de chantier réalisé dans la région. Ils mettent en avant la rapidité d'exécution des travaux pouvant commencer dans un délai très court, voire dans l'heure qui suit le contact.

Lorsque les travaux sont réalisés, ils sont de qualité médiocre. Ils se résument souvent à l'application d'une fine couche d'un liquide prétendu être du bitume. Ce revêtement se dégrade très rapidement, ne résiste que peu de temps à l'usage et aux intempéries.

Ils peuvent également demander une avance de frais pour des travaux qu'ils ne viendront jamais réaliser...

SOYEZ VIGILANTS !

- Renseignez-vous sur les sociétés ou les personnes qui se présentent à vous et vous proposent des travaux à des prix paraissant « trop attractifs » ;
- Avant de signer, prenez un temps de réflexion. Lisez attentivement le contrat et ne remettez aucun règlement ;
- **Au moindre doute, prévenez IMMÉDIATEMENT la gendarmerie en composant le 17 ;**
- Pensez à relever la date, l'heure, le lieu et les éléments d'identification des véhicules : type, marque, couleur et surtout numéro d'immatriculation ;
- Mémorisez la description physique des personnes suspectes ;
- Si vous pensez avoir été victime d'un démarchage abusif, contactez votre brigade de gendarmerie.